



Bruxelles, le 19 mars 2014

**NOTE D'INFORMATION<sup>1</sup>**  
**CONSEIL "AGRICULTURE et PÊCHE"**  
**Bruxelles, lundi 24 mars 2014**

*La session du Conseil sera consacrée à des questions relatives à l'agriculture et à la pêche; elle débutera à 10h00, lundi 24 mars 2014. Le Conseil sera présidé par M. Athanasios Tsiftaris, ministre grec du développement rural et de l'alimentation.*

*En ce qui concerne l'agriculture, le Conseil tiendra un débat d'orientation sur la proposition relative à des **actions de promotion en faveur des produits agricoles** sur le marché intérieur et dans les pays tiers. Cette question a été examinée lors de la précédente session du Conseil "Agriculture".*

*La Commission informera les ministres sur sa proposition de règlement relatif à la **production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**.*

*La Commission présentera également aux ministres un rapport sur le **fonctionnement du secteur des fruits et légumes**, ainsi qu'un rapport sur l'**indication obligatoire de la provenance pour la viande utilisée comme ingrédient**.*

*En ce qui concerne les questions relatives à la pêche, le Conseil pourrait parvenir à un accord sur l'établissement de **TAC pour le lançon pour 2014**. Les ministres entendront une présentation et procéderont à un échange de vues à propos des **consultations entre les États côtiers sur le maquereau**.*

*Enfin, des informations seront communiquées aux ministres concernant l'**initiative sur le miel au petit-déjeuner**, un **forum sur l'agriculture familiale**, les **importations de riz dans l'UE** et la **pêche illicite, non déclarée et non réglementée**.*

*Au cours du déjeuner, les ministres débattront des **questions relatives aux échanges agricoles internationaux**.*

*Une conférence de presse aura lieu à l'issue de la session (vers 20h00).*

*Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consiliums.europa.eu>*

*L'accès à la transmission vidéo, téléchargeable en format "broadcast" (MPEG 4), se fera via l'adresse: [www.eucouncil.tv](http://www.eucouncil.tv)*

*Les photos de l'événement sont publiées dans notre photothèque, à l'adresse [www.consilium.europa.eu/photo](http://www.consilium.europa.eu/photo), où elles peuvent être téléchargées en haute résolution.*

---

<sup>1</sup> La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

P R E S S E

---

Conseil de l'Union européenne - Service de presse  
Rue de la Loi 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/press>

## AGRICULTURE

### Actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles

Le Conseil procédera à un débat d'orientation sur la proposition de règlement relatif à des actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur et dans les pays tiers (doc. [16591/13](#)).

Cette proposition, qui constitue une des priorités du programme de travail de la présidence, a déjà été examinée lors de la précédente session du Conseil "Agriculture", en février. À cette occasion, certains États membres ont considéré que le maintien des actions d'information et de promotion sur le marché intérieur présentait une réelle valeur ajoutée, alors que d'autres États membres ont estimé que les actions de promotion devraient être axées sur les pays étrangers pour éviter des distorsions de concurrence dans l'UE. Dans leur majorité, les délégations ont regretté que la proposition n'envisage pas le cofinancement par les États membres en soulignant que les PME et les organisations de producteurs en pâtiraient et ne disposeraient pas de la capacité financière pour lancer de telles actions. De nombreuses délégations ont mis en avant la nécessité de mieux associer les États membres à l'ensemble du processus de sélection des programmes de promotion. Certains pays souhaiteraient étoffer la liste des produits couverts par les mesures, tandis que d'autres ont insisté sur la nécessité de contrôler étroitement l'utilisation du budget de l'information et de la promotion, compte tenu de l'augmentation programmée dans la proposition.

En ce qui concerne la production et le commerce des produits agricoles et agroalimentaires, l'Union est confrontée aujourd'hui à un environnement très concurrentiel, qui découle en grande partie de la mondialisation des marchés, et cette tendance devrait se poursuivre dans les années à venir. En outre, tant sur le marché intérieur que dans les pays tiers, les logos figurant sur les produits bénéficiant d'un système européen de qualité ne sont généralement pas reconnus par les consommateurs. Ce contexte appelle une politique de promotion renouvelée, dans le cadre de la politique agricole commune qui a été réformée l'année dernière.

La proposition prévoit que les actions devraient suivre une stratégie consistant à établir des priorités sur des marchés et des produits ou des messages à mettre en valeur. Puisque la réforme de la PAC encourage les agriculteurs à se structurer, il convient d'ouvrir le régime à de nouveaux bénéficiaires tels que les **organisations de producteurs**. Il convient de prévoir un encadrement strict des possibilités de mentionner l'origine des produits ou les marques commerciales à titre d'illustration du message principal générique mettant en avant les **caractéristiques intrinsèques des produits agricoles européens**. Les **programmes soumis par des opérateurs de différents États membres** afin de valoriser la diversité des produits agricoles européens seront encouragés dans le cadre de la réforme de la politique de promotion. La proposition prévoit de développer de **nouveaux services de support technique pour les parties prenantes**, favorisant l'échange d'informations sur les actions d'information et de promotion ou de bonnes pratiques, et permettant de développer leur expertise. Elle vise en outre à **simplifier la gestion de la politique d'information et de promotion**. La gestion des **programmes multi-pays** faciliterait leur création et leur mise en œuvre.

Par rapport à la situation actuelle, la proposition suggère une augmentation progressive, mais importante, du budget alloué aux actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles (de 61,5 millions d'euros dans le budget 2013 jusqu'à 200 millions d'euros en 2020).

### Nouvelle proposition sur l'agriculture biologique

La Commission présentera aux ministres une proposition de règlement relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques. En décembre de l'année dernière, le Conseil a été informé des principaux résultats de la consultation publique sur l'agriculture biologique menée par la Commission: sur cette base, une révision du cadre juridique dans ce secteur a été annoncé (doc. [17375/13](#)).

À cette occasion, même si les États membres ont salué les résultats de la consultation publique sur l'agriculture biologique, qui a montré que les citoyens attachent une grande importance à cette question, ils ont engagé la Commission à faire preuve de prudence lorsqu'elle procédera à la révision du cadre juridique dans ce secteur. Ils ont estimé que le cadre juridique actuel relatif à l'agriculture biologique était assez récent et qu'un réexamen ne devait pas créer un hiatus par rapport aux dispositions actuelles.

La consultation publique a montré que cette question rencontre un vif intérêt chez les citoyens, puisqu'elle a permis de recueillir près de 45 000 réponses. Le rapport sur la consultation publique souligne que les consommateurs ont confiance dans les produits biologiques (71 %), qu'ils les achètent essentiellement dans un souci de protection de l'environnement (83 %) et parce qu'ils ne contiennent pas d'OGM ni de résidus de pesticides (81 %). La grande majorité d'entre eux (78 %) a également indiqué qu'elle était disposée à payer davantage pour acquérir des produits biologiques. Le rapport a en outre montré que les consommateurs sont très nombreux à demander une harmonisation des règles au niveau de l'UE. En outre, plus de la moitié des personnes interrogées réclamaient aussi avec insistance une amélioration du système de contrôle européen pour les produits biologiques.

### **Rapport sur le secteur des fruits et légumes depuis la réforme de 2007**

Le Conseil prendra note d'un rapport de la Commission relatif à la mise en œuvre des dispositions concernant les organisations de producteurs, les fonds opérationnels et les programmes opérationnels dans le secteur des fruits et légumes, en vigueur depuis la réforme de 2007 (doc. [7312/14](#)).

La réforme de 1996 a fait des organisations de producteurs (OP) la pierre angulaire du régime de l'Union applicable au secteur des fruits et légumes afin de renforcer la position des producteurs face à l'intensification de la concentration de la demande. Pour la première fois, les OP pouvaient recevoir un soutien de l'Union européenne sous la forme d'une contribution aux fonds opérationnels nécessaires à la mise en œuvre des programmes opérationnels.

La réforme de 2007 avait pour objectif de renforcer encore davantage les OP en mettant à leur disposition une plus large palette d'instruments pour leur permettre de prévenir et de gérer les crises de marché. Des mesures incitatives ont été adoptées afin d'encourager, d'une part, les fusions d'OP, ainsi que la création d'associations d'OP (AOP) et, d'autre part, la coopération transnationale. Une attention particulière a été accordée à la protection de l'environnement, les OP étant désormais tenues de consacrer un niveau minimal de dépenses à l'environnement dans leurs programmes opérationnels. La réforme de 2007 a également supprimé les restitutions à l'exportation dans le secteur et introduit l'aide découplée pour les fruits destinés à la transformation.

Le rapport souligne la persistance, dans le secteur des fruits et légumes, d'un faible degré, voire une absence d'organisation, en particulier dans certains États membres du sud et dans certains États membres ayant adhéré à l'UE en 2004 et ultérieurement. Les possibilités de bénéficier des aides spécifiques de l'Union en faveur du secteur par le biais des organisations professionnelles s'en trouvent réduites, de même que le pouvoir de négociation des producteurs dans la chaîne d'approvisionnement. La très faible utilisation des instruments de prévention et de gestion des crises par les OP atteste de la nécessité de les améliorer.

La complexité des règles et le manque de sécurité juridique ont également été signalés comme des faiblesses du régime actuel. La simplification et la consolidation du cadre juridique doivent donc être des objectifs prioritaires de toute future révision, de manière également à réduire les formalités administratives à accomplir par les agriculteurs et les autorités de gestion. La Commission estime qu'un recentrage des programmes opérationnels leur permettrait de contribuer davantage à des objectifs clés tels que l'amélioration de l'attractivité des organisations de producteurs, le développement de la valeur commerciale des produits, l'optimisation des coûts de production et la stabilisation des prix à la production.

La Commission pourrait s'appuyer sur les conclusions de ce rapport et du débat qui lui fera suite en vue de présenter, à un stade ultérieur, des propositions législatives visant à modifier le régime d'aide de l'Union en faveur du secteur des fruits et légumes.

### **Rapport sur l'indication de la provenance de la viande**

La Commission présentera aux ministres un rapport sur l'indication obligatoire de l'origine de la viande utilisée comme ingrédient ([18148/13](#)).

La Commission a publié en décembre dernier un rapport sur la possibilité d'étendre l'obligation d'indication de l'origine à toutes les viandes utilisées comme ingrédient. Ce rapport évalue les attentes des consommateurs en matière d'information à cet égard, examine s'il est réalisable d'introduire l'obligation d'indiquer l'origine sur les étiquettes et analyse les coûts et les avantages d'une telle mesure, ainsi que ses incidences sur le marché intérieur et le commerce international. Ce rapport revêt une importance particulière compte tenu de la fraude à l'étiquetage de produits à base de viande bovine dans l'UE révélée au début de l'année dernière.

Sur la base des débats menés au Conseil et au Parlement européen, la Commission décidera des éventuelles mesures à adopter, lesquelles, si nécessaire, pourrait prendre la forme d'une proposition législative visant à réglementer l'indication de l'origine de la viande utilisée comme ingrédient dans les denrées alimentaires.

Le rapport examine trois scénarios:

- 1) maintenir l'indication de l'origine sur une base volontaire (situation actuelle);
- 2) introduire l'indication obligatoire de l'origine sur la base
  - a) UE/non-UE ou
  - b) UE/pays tiers (par ex.: Brésil) et
- 3) introduire l'indication obligatoire de l'origine mentionnant l'État membre ou le pays tiers concerné.

Ses principales conclusions sont les suivantes:

- L'intérêt du consommateur pour l'indication de l'origine de la viande utilisée comme ingrédient s'avère extrêmement fort (90 % des consommateurs).
- Il existe de grandes différences entre les États membres de l'UE en ce qui concerne les préférences des consommateurs et leur compréhension des informations sur l'origine, ainsi qu'en ce qui concerne les niveaux de motivation et les raisons de disposer de ces informations.
- L'intérêt du consommateur pour l'indication de l'origine sur l'étiquette se classe derrière le prix et les aspects qualitatifs parmi les facteurs les plus importants qui influent sur son choix.

## **PÊCHE**

### **Gestion du lançon - Établissement de TAC pour 2014**

Le Conseil pourrait parvenir à un accord sur l'établissement d'un total admissible de captures (TAC) pour le lançon pour 2014.

Cette question revêt une importance particulière pour le Danemark, principal acteur dans les zones de pêche du lançon. Compte tenu de la brièveté de la vie de cette espèce, la campagne de pêche doit débiter le 1<sup>er</sup> avril. Les avis scientifiques concernant ce stock sont en général disponibles juste avant le début de la campagne de pêche. Cette année, les avis scientifiques pour 2014 ont été publiés le 28 février, laissant très peu de temps pour élaborer et adopter une décision spécifique.

En décembre 2012, le Conseil a invité la Commission à soumettre des propositions de TAC séparées pour chaque stock d'espèces dont la durée de vie est courte, notamment le lançon.

### **Consultations entre les États côtiers sur le maquereau**

La Commission rendra compte au Conseil au sujet de l'accord sur le maquereau dans l'Atlantique du Nord-Est qui a été conclu à Londres le 12 mars entre l'UE, les Îles Féroé et la Norvège pour une durée de cinq ans.

Cet accord établit un certain nombre de principes importants, notamment un engagement en faveur d'une pêche durable, un partage des ressources entre les parties et un engagement à établir en 2014 un nouveau plan de gestion à long terme fondé sur les avis du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM). Il intervient après plusieurs années d'absence de gestion commune par les États côtiers de ce stock halieutique important. L'Islande n'est pas encore partie à l'accord, mais les dispositions de celui-ci prévoient la possibilité qu'un autre État côtier adhère à un stade ultérieur.

En outre, après la conclusion de cet accord, un accord a également été trouvé entre l'UE et les Îles Féroé sur l'échange réciproque de possibilités de pêche dans les eaux des deux parties pour 2014. Ce nouvel accord prévoit l'échange d'un certain nombre de quotas importants, notamment les quotas de cabillaud, d'églefin, de lieu noir et de sébaste pour l'UE avec les quotas de tcaud norvégien et de merlan bleu pour les Îles Féroé. Les parties se sont également mises d'accord sur l'accès réciproque à leurs eaux respectives pour le maquereau et le merlan bleu.

En outre, des consultations bilatérales entre l'UE et la Norvège établiront ultérieurement des échanges réciproques de possibilités de pêche dans les eaux des deux parties pour 2014.

## **DIVERS**

### **"European Honey breakfast initiative" (Initiative européenne sur le miel au petit-déjeuner)**

La délégation slovène informera les ministres à propos d'une initiative visant à promouvoir le miel au petit-déjeuner à l'école ([7855/14](#)).

Depuis sept ans, tous les troisièmes vendredis de novembre, les apiculteurs slovènes organisent une campagne d'éducation et de promotion intitulée "Honey breakfast" ("Du miel au petit-déjeuner"). À cette occasion, les enfants de maternelle et de primaire reçoivent pour leur petit-déjeuner du miel produit en Slovénie. Cette campagne vise à améliorer les habitudes alimentaires en ciblant les plus jeunes et à mettre en lumière l'importance de la préservation de l'environnement pour les abeilles.

En novembre 2014, cette initiative nationale sera présentée à la 3<sup>e</sup> Conférence internationale sur l'apiculture organisée en Slovénie. Les visites organisées dans les écoles à cette occasion permettront aux participants d'avoir un aperçu de la mise en œuvre de ce projet et d'étendre cette initiative dans d'autres États membres.

### **Forum global sur l'agriculture familiale**

Le Conseil sera informé par la délégation hongroise des résultats du Forum global sur l'agriculture familiale qui s'est tenu à Budapest du 4 au 6 mars 2014 (7890/14).

Dans le contexte de l'année internationale de l'agriculture familiale en 2014, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies (OAA/ FAO) et le ministère hongrois du développement rural ont organisé un forum global permettant d'identifier les divers éléments politiques, légaux, financiers et sociaux qui jouent un rôle dans l'environnement complexe dans lequel les exploitations familiales opèrent.

### **Marché du riz**

À la demande de la délégation italienne, le Conseil fera le bilan de la situation difficile à laquelle se trouve confronté le secteur européen du riz en raison de l'augmentation progressive des importations dans l'UE de riz usiné.

Cette question a déjà été abordée lors de la session du Conseil "Agriculture" de décembre dernier; l'Italie avait alors souligné que, dans certaines régions de l'UE où le riz représente la principale activité agricole, la surface des rizières diminue constamment en raison de la baisse de la rentabilité. Selon l'Italie, cette situation est aggravée par l'augmentation progressive des importations dans l'UE de riz usiné en provenance des pays les moins développés (PMD) et d'autres pays avec lesquels l'UE a conclu des accords bilatéraux.

Prenant note de ces préoccupations, la Commission avait alors indiqué qu'elle était consciente de la nécessité de préserver un juste équilibre entre le riz importé et le riz produit dans l'UE, qu'elle suivait attentivement l'évolution du marché et que, s'il apparaissait qu'il existe un risque de distorsion, elle serait prête à prendre des mesures afin d'éviter une crise majeure.

### **Pêche illicite, non déclarée et non réglementée**

La délégation espagnole fera part aux ministres des préoccupations que lui inspirent les mesures commerciales qui pourraient être adoptées prochainement par le Conseil dans le cadre de l'application du règlement pour la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU).

Ces mesures viseraient directement les échanges de produits de la pêche et d'autres activités liées à la pêche avec le Belize, le Cambodge et la Guinée afin de mettre un terme aux avantages commerciaux tirés des activités de pêche illicites. L'Espagne considère nécessaire d'attirer l'attention du Conseil sur ce sujet et de demander à la Commission de prendre les mesures appropriées pour obtenir le maximum de transparence, une collaboration commune et de la cohérence dans l'application du règlement IUU.